

## LA LETTRE

## DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

N°11

mars 2015

### LE SOMMAIRE DE LA LETTRE N°11

#### L'édito du Président du Cercle

- Un autre monde ?

#### Côté Epargne

- Les chiffres du Cercle de l'épargne
- Petit point sur les derniers résultats de l'épargne en France
- Quand le client devient difficile
- 50 ans d'épargne financière
- Dans quelles régions faut-il être pour gagner plus ?

#### Côté Prévoyance

- Le feuillet des clauses de désignation rebondit
- La CSG des frontaliers encore sur le grill !

#### Côté Retraite

- La valorisation des retraites au sein de l'OCDE
- La France a gagné combien avec les réformes des retraites ?
- Le taux de remplacement victime de la désindexation
- Pour vivre vieux, vive le Sud
- Les retraités adeptes de la bi-résidence comme les jeunes
- L'Inde se lance dans la retraite

#### Dossier du mois

- Le Patrimoine des Indépendants

## L'EDITO DU PRESIDENT

### Un nouveau cycle de croissance s'ouvre-t-il ?

Le CAC 40 a, en ce mois de février, effacé la crise financière de 2008. La bourse de Paris rattrape, peu à peu, son retard vis-à-vis de ses concurrentes européennes tout en restant encore loin de son record de l'an 2000. Le poids du secteur financier et le processus de désindustrialisation expliquent en partie le retard accumulé ces dernières années. Avec le quantitative easing, avec la dépréciation de l'euro, avec le pacte de responsabilité, avec le CICE, la donne semble avoir changé. En outre, l'évolution du contenu de la croissance de l'économie mondiale pourrait favoriser à terme la France. Les quinze dernières années ont été marquées par l'industrialisation des pays émergents avec à la clef une demande importante en biens d'équipement. Les pays émergents qui contrôlent 50 % de la production industrielle mondiale ne peuvent guère espérer accroître indéfiniment leurs parts de marché. Ils s'orientent vers un modèle de développement reposant de plus en plus sur la consommation et les services. Or, la France est avant tout un pays de services et pourrait donc bénéficier de cette réorientation. La grande distribution, le tourisme, la gestion de réseaux (concessions), les transports, la finance, l'assurance sont des secteurs où notre pays dispose d'avantages comparatifs évidents. La France peut, après des années difficiles, rebondir d'autant plus qu'elle bénéficie d'une situation démographique moins dégradée que ses voisins. A cet effet, la question de la mobilisation de l'épargne en faveur de l'économie réelle reste entière. Les administrations publiques et l'immobilier ont capté une part trop importante de l'épargne des ménages qui ont privilégié des placements considérés comme peu risqués. Le maintien d'un déficit élevé ne permet pas de dégager des marges de financement pour les entreprises. Par ailleurs, le prix de l'immobilier malgré une baisse amorcée en 2012 reste à des niveaux très élevés surtout au sein des grandes métropoles. Dans ces conditions, la France a besoin des capitaux d'origine étrangère pour se financer et conforter la reprise naissante. Il nous faut donc améliorer notre compétitivité en prenant plus de risques dans une société qui tend à les récuser. Le départ en fanfare de la bourse prouve que le risque peut offrir de la rémunération. Il n'en demeure pas moins qu'il faut être conscient que les marchés actions sont dopés par les injections de liquidités et que la volatilité ne peut que s'accroître. Néanmoins, il ne faut jamais boudier le plaisir du moment.

**Jean-Pierre Thomas**  
Président du Cercle de l'Épargne

**COTE EPARGNE**
**LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'EPARGNE**

	Rendement	Résultat du mois de février En Mds euros	Encours En Mds euros
<b>Livret A et LDD (janvier 2015)</b>	1 %	-1,05	364,1
<b>PEL (déc. 2014)</b>	2,0 % hors prime au 1 <sup>er</sup> février	+5,617	215,847
<b>CEL (déc. 2014)</b>	0,75 % hors prime	+0,192	31,209
<b>Livret d'épargne jeune (déc. 2014)</b>	Minimum 1 %	-0,043	6,777
<b>Livret d'Épargne Populaire (déc. 2014)</b>	1,5 %	+0,673	46,483
<b>Livrets ordinaires fiscalisés (déc. 2014)</b>	0,9 %	-1,798	169,517
<b>Assurance-vie Résultats janvier 2015</b>		+ 2,3	1531
<b>Rendement des fonds euros en 2014</b>	2,5 %		
<b>Rendement moyen des unités de compte en 2014</b>	4,7 %		
<b>CAC 40 Résultat au 28 février</b>	4 951	-	-
<b>évolution depuis le 1<sup>er</sup> janv.</b>	+15,89 %		
<b>Taux directeurs Banques centrales</b>			
<b>USA</b>	0,25 %	-	-
<b>BCE</b>	0,05 %		
<b>Japon</b>	0,1 %		
<b>Taux de l'OAT à 10 ans</b>	0,6360 %		
<b>Bund allemand à 10 ans</b>	0,324 %		
<b>US T-Bund à 10 ans</b>	2,0033 %	-	-
<b>Résultats au 28 fév. 2015</b>			

Source Banque de France – FFSA – GEMA-AMF

## Petit point sur les derniers résultats de l'épargne en France

Le début de l'année est marqué par la forte progression des marchés « actions ». Le CAC 40 a progressé de 15,9 % en deux mois ce qui est sa plus forte hausse enregistrée depuis 1991. Le Quantitative Easing et les espoirs de reprise en Europe jouent en faveur du placement action. Il est évident qu'une pause devra intervenir prochainement.

Au niveau des produits d'épargne, le PEA-PME ne bénéficie pas de l'envolée des actions. En un an, la collecte n'aurait pas dépassée 300 millions d'euros.

Le Livret A a, au mois de janvier, enregistré son 9<sup>ème</sup> mois de décollecte quand l'assurance-vie a connu son 13<sup>ème</sup> mois de collecte positive.

Le Plan d'Épargne Logement a terminé l'année 2014 en apothéose avec une collecte nette au mois de décembre de 5,6 milliards d'euros. Sur l'année, ce produit a enregistré une collecte nette supérieure à 18 milliards d'euros.

Les livrets fiscalisés sont toujours en net retrait. Leurs encours est passé de juin 2012 à décembre 2014 de 190 à 169 milliards d'euros. La décollecte en 2014 aura été de plus de 3 milliards d'euros.

## Quand le client devient difficile

Internet rend le client plus exigeant. Habitué à acheter le monde de chez lui, du bureau ou d'ailleurs, accédant à des sources infinies d'information, le client surtout s'il est « digital nativ » est de plus en plus difficile à satisfaire.

Le « World Insurance Report » 2015, réalisé par Capgemini et l'Efma, souligne que le secteur de l'assurance est très concerné par cette montée du mécontentement. Menée auprès de plus de 15.500 consommateurs dans 30 pays, cette étude met en avant une nette détérioration de l'expérience client en 2014.

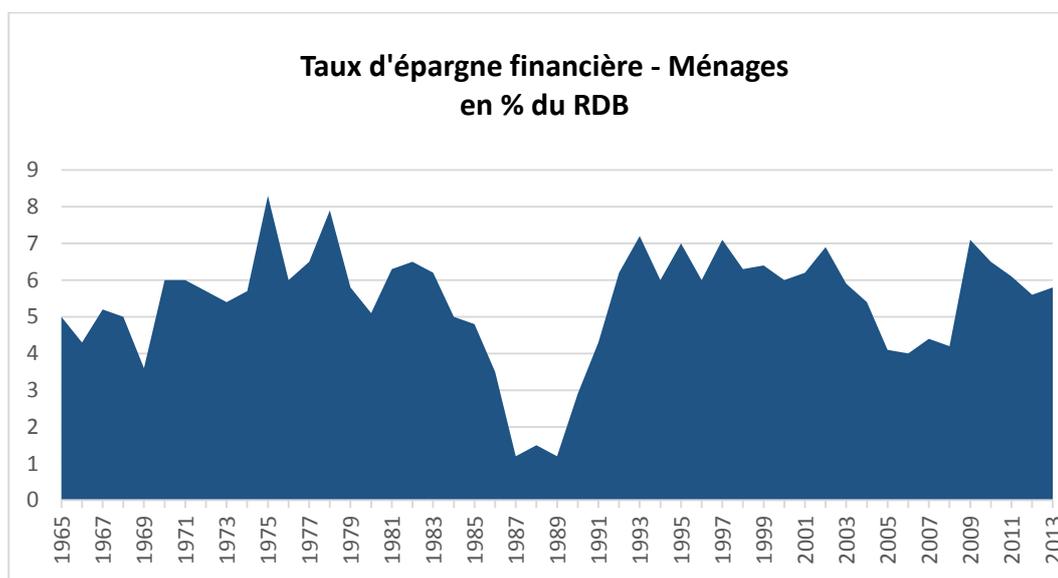
Moins de 29 % des consommateurs se disent satisfaits des services proposés par leurs assureurs, contre 32 % en 2013. La chute est plus marquée en Amérique du Nord (-8,3 points) où l'expérience client reste malgré tout la mieux notée (40 %), derrière l'Autriche. En Europe, le taux de satisfaction s'est replié de 3,4 points, à 30 %, et il est tombé à 28 % en France (-9 points).

Les formes traditionnelles de vente n'ont pas dit leurs derniers mots. Si 40 % des consommateurs considèrent que les relations avec leurs agents d'assurance sont positives, ils ne sont que 29 % à penser de même pour la gestion de leurs dossiers par téléphone ou par l'intermédiaire de leur smartphone. Ils ne sont également que 31 % à considérer que leurs expériences avec des plateformes Internet sont positives. Les banques ne sortent pas grandies dans cette étude avec 29,1 % de clients satisfaits. Les médias-sociaux ne sont pas à la fête avec un indice de satisfaction de 21 %.

L'étude sans surprise insiste sur le fait que le consommateur est très sourcilleux sur la qualité des conseils. Le niveau d'exigence s'accroît avec la maîtrise de l'outil informatique. La génération Y et les suivantes ont besoin d'être conseillées tout en ayant l'habitude de réaliser un grand nombre d'opérations sur Internet. La présence sur tous les nouveaux supports de communication ne rime pas automatiquement avec efficacité et ne trompe pas un public averti qui est dans l'attente d'une forte implication des compagnies d'assurance.

## 50 ans d'épargne financière

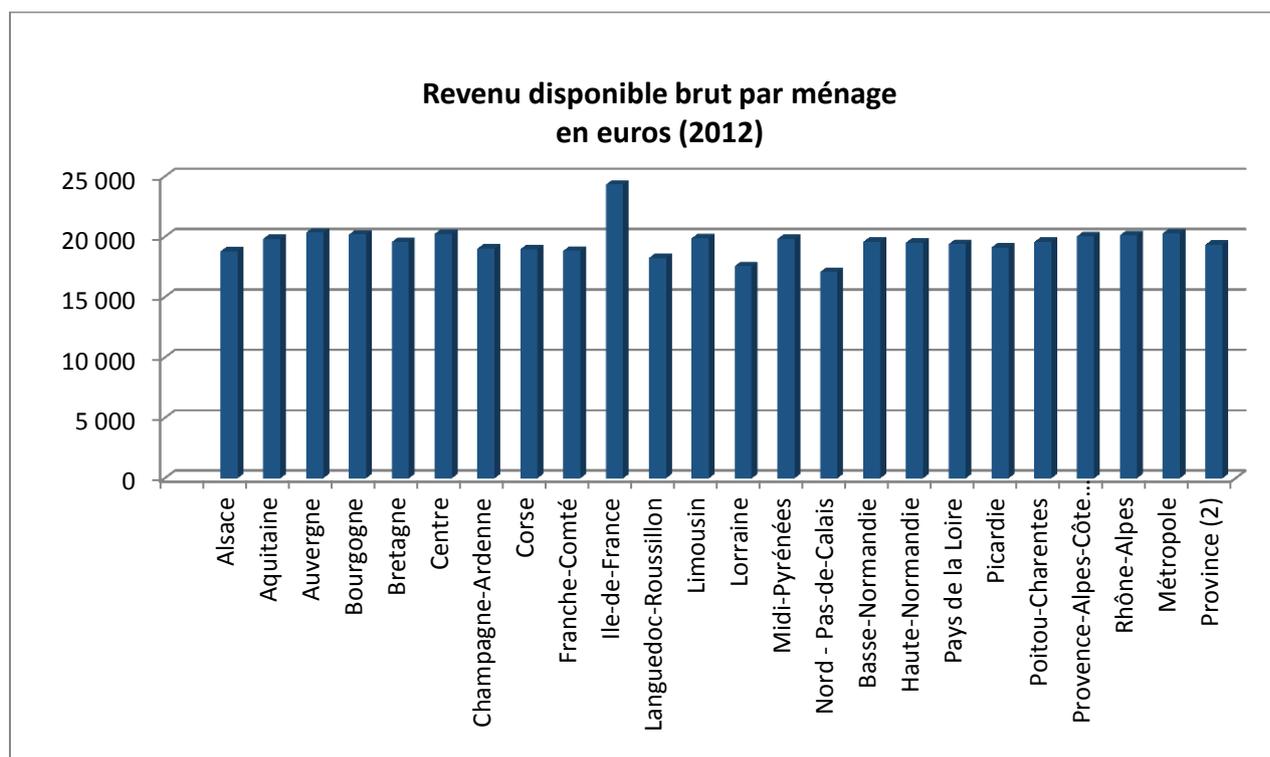
Le taux d'épargne des ménages comprend deux parties, le remboursement du capital des emprunts immobiliers et l'épargne financière, c'est-à-dire la part des revenus consacrée aux produits financiers. Si la première est, par nature, peu sujette à fluctuation à court terme, la seconde est plus volatile. Sur 50 ans, le taux d'épargne financière a connu des mouvements de forte amplitude. Il a atteint son maximum en 1975 avec 8,3 % du revenu disponible brut. Le point bas a été atteint en 1987 et 1989 avec 1,2 %. En 1975, la France sortait du premier choc pétrolier avec une croissance en fort rebond. En 1987, le krach financier avait dissuadé les Français de placer leurs économies sur les marchés.



Source : INSEE

## Dans quelles régions faut-il être pour gagner plus ?

Le revenu disponible brut par habitant s'élevait, en 2012, en moyenne, à 20 287 euros en France métropolitaine et à 19 349 euros pour la province. Hors Ile-de-France, il y a peu de différences d'une région à une autre. Les revenus les plus faibles se situent dans le Nord-Pas-de-Calais et en Lorraine qui sont en-dessous de 18 000 euros. Figurent au-dessus de la moyenne nationale, l'Ile-de-France avec 24 336 euros et de manière plus surprenante l'Auvergne avec 20 356 euros. Les régions qui sont en-dessous de la moyenne (province) sont l'Alsace, la Franche-Comté, la Picardie, la Champagne-Ardenne et la Corse. Avec le redécoupage territorial, le classement ne devrait pas évoluer. La grande région de l'Est (Champagne-Ardenne – Lorraine – Alsace) et la région Nord-Picardie devraient rester en fin de classement quand l'ensemble Rhône-Alpes – Auvergne devrait se battre pour la deuxième place avec la Bourgogne-Franche-Comté et le Centre.



Source : INSEE

## COTE PREVOYANCE

### **Le feuillet des clauses de désignation rebondit**

Plusieurs arrêts de la Chambre sociale de la Cour de Cassation du 11 février 2015 relancent le débat sur les clauses de désignation qui depuis 2013 agitent le monde de la protection sociale. L'Accord National Interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi du 11 janvier 2013 et son extension par la loi du 14 mai 2013 prévoient la généralisation de la couverture de la complémentaire santé. La question était alors de savoir si des accords professionnels pouvaient ou non comporter des clauses de désignation, permettant à une branche ou à un groupement d'imposer ou de suggérer un organisme gestionnaire de la complémentaire. A deux reprises, le Conseil constitutionnel a répondu par la négative au nom du principe de libre entreprise quand bien même un système d'assurance reposerait sur celui de la mutualisation.

La Cour de Cassation, après les décisions du Conseil constitutionnel a donc été saisie sur la validité des clauses de désignation en cours.

En 2013 le Conseil Constitutionnel appelé à se prononcer sur la loi de sécurisation de l'emploi qui généralise la complémentaire santé à tous les salariés avait, en effet jugé les clauses de désignation contraires à la Constitution. Portant une atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprendre et à la liberté contractuelle au regard de l'objectif poursuivi de mutualisation des risques, les clauses de désignation sont de ce fait interdites à compter du 16 juin 2013 date de publication de la décision au journal officiel. Toutefois le Conseil constitutionnel ouvre une brèche en permettant le maintien des contrats en cours d'application liant les entreprises aux institutions de prévoyance et aux mutuelles.

Par ses décisions la Cour de Cassation vient de préciser la notion de « contrats en cours » en y intégrant les actes ayant le caractère de conventions ou d'accords collectifs mis en place par les partenaires sociaux. La lecture stricte de la décision du Conseil constitutionnel qui exigeait l'existence d'un contrat liant de manière explicite une entreprise donnée à un organisme assurantiel a donc été rejetée au profit d'une vision sociale plus souple notamment défendue par Jacques Barthélémy.

De plus, la Cour de Cassation, rappelant la jurisprudence de la CJUE a refusé au juge national la capacité de juger de la licéité des clauses de désignation. La Cour de justice avait considéré en 2011 (décision AG2R Prévoyance/ Beaudout C437/09) que l'affiliation obligatoire à un régime de remboursement complémentaire de frais de soins pour l'ensemble des entreprises d'un secteur donné à un seul opérateur, sans possibilité de dispense était conforme au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Les clauses de désignation, indissociables des garanties elles-mêmes en raison de l'objectif poursuivi sont de ce fait exonérées de l'obligation de mise en concurrence. La Cour de Cassation considère en effet que les institutions de prévoyance, régies par des dispositions d'ordre public, sont des personnes morales de droit privé ayant un but non lucratif et agissant sur le fondement du principe de solidarité sous le contrôle des partenaires sociaux et de l'Etat. Pour justifier sa décision elle évoque dans le cas d'espèce l'extension par arrêté ministériel de la clause de désignation pour la mise en

place d'une complémentaire obligatoire au profit de l'ensemble des salariés de la branche professionnelle concernée.

De plus la Cour insiste en indiquant qu'« aucun texte n'impose que la désignation d'un organisme de prévoyance complémentaire prévue par une convention collective soit soumise à une mise en concurrence préalable ».

Quelles peuvent-être les répercussions de ces décisions ? Quel avenir pour les clauses de désignation antérieures à la décision rendue par le Conseil Constitutionnel ? Si certains considèrent qu'elles tomberaient à l'échéance de l'accord conclu par les partenaires sociaux, Jacques Barthélémy soutient au contraire l'idée qu'en l'absence de choix expresse à l'issue de la période quinquennale, le maintien des garanties conduit à une tacite reconduction de la clause.

### **La CSG des frontaliers encore sur le grill !**

La CSG et la CRDS sont-elles des cotisations sociales ou des impôts ? Derrière la sémantique se cache un véritable enjeu pour les frontaliers, leur assujettissement à ces contributions.

Au nom de la liberté de circulation, dès 1971, l'Europe s'est prononcée pour une interdiction du cumul des législations applicables en matière de sécurité sociale (règlement n° 1408/71). Sur ce fondement, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a interdit en 2000 (Arrêts de la Cour du 15 février 2000, Commission / France) à la France de prélever des contributions sociales (CSG et CRDS) sur les travailleurs frontaliers résidant en France considérant que les revenus d'activité et de remplacement de ces travailleurs sont déjà soumis à la législation de sécurité sociale d'un autre État membre.

Par extension, la CJUE vient d'appliquer sa jurisprudence aux revenus du patrimoine au motif que le règlement précité ne serait pas subordonné à l'exercice d'une activité professionnelle (Arrêt dans du 26 février 2015 *Ministre de l'Économie et des Finances / Gérard de Ruyter*) et que la CSG et la CRDS tendent à financer la protection sociale française.

Par cet arrêt la Cour de Justice de l'Union Européenne contredit le Conseil constitutionnel qui avait en 1990 (décision n° 90-285 DC du 28 décembre 1990) considéré la CSG et la CRDS comme des « impositions et non des cotisations de sécurité sociale » et remet ainsi en cause les dispositions introduites dans la loi de finances rectificative pour 2012. L'actuelle majorité avait au nom du principe d'égalité devant les charges publiques introduit une disposition visant à soumettre les revenus que les non-résidents tirent de leurs biens immobiliers situés France aux prélèvements sociaux sur le capital, au taux cumulé de 15,5%.

La perte de recettes est évaluée à 250 millions d'euros par an à laquelle il faudra éventuellement ajouter le remboursement, à l'ensemble des frontaliers qui en feraient la demande, des prélèvements indûment perçus.

## COTE RETRAITE

### La revalorisation des retraites au sein de l'OCDE

Deux cas doivent être distingués.

**Pour les droits à la retraite en cours de constitution, la revalorisation peut être** fonction des prix comme en France en Espagne ou en Belgique. Ces droits sont indexés sur les salaires au Canada, aux Etats-Unis et en Italie. L'indexation est fonction du taux de croissance du PIB en Allemagne avec la prise en compte d'un ratio démographique tout comme en Suède qui intègre également la situation financière à long terme des régimes. Au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, les pensions étant forfaitaires, il n'y a pas lieu à recourir à des règles d'indexation.

**Pour les pensions liquidées,** l'indexation est en règle générale effectuée en fonction des prix (Belgique Etats-Unis, Italie, France...). En France, à titre exceptionnel, les pensions ne sont pas revalorisées depuis 2013 et cela jusqu'au moins le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Au Japon au Canada ou en Suède, des correctifs sont intégrés (situation financière, rapport démographique...). En Suède, la revalorisation est fonction de « l'évolution des salaires réels - 1,6 point + le mécanisme d'équilibre des régimes (réserves + cotisations annuelles/engagement de pension) ». En vertu de la formule, les pensions ont été réduites de 3 % en 2010 et de 4 % en 2011. Après deux années de hausse en 2012 et 2013, elles ont été diminuées de 2,8 % en 2014. Logiquement pour 2015 une progression de 1 % est attendue. En Allemagne et aux Pays-Bas, l'indexation est effectuée à partir des salaires en intégrant un facteur démographique. Les Etats-Unis et l'Espagne ont recours à des index spécifiques. L'index britannique comprend l'évolution des prix, celle des salaires et un minima. En Espagne, l'index comprend l'évolution des dépenses et des recettes des régimes ainsi que l'inflation avec prise en compte de seuils.

### La France a gagné combien avec les réformes des retraites ?

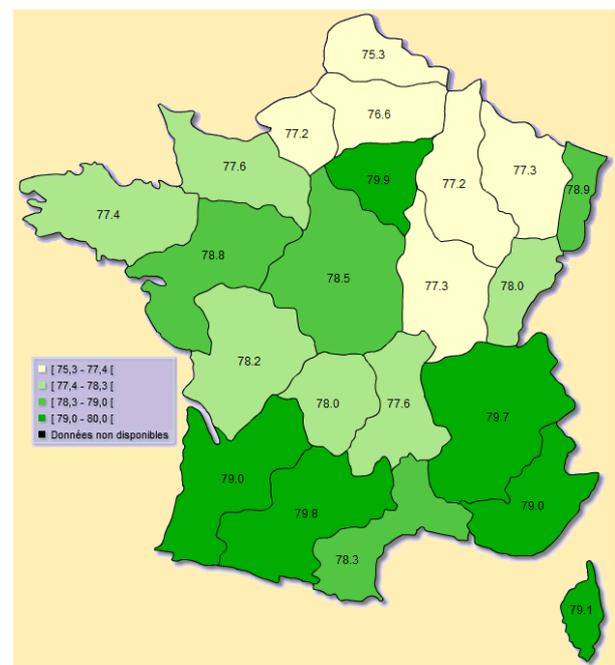
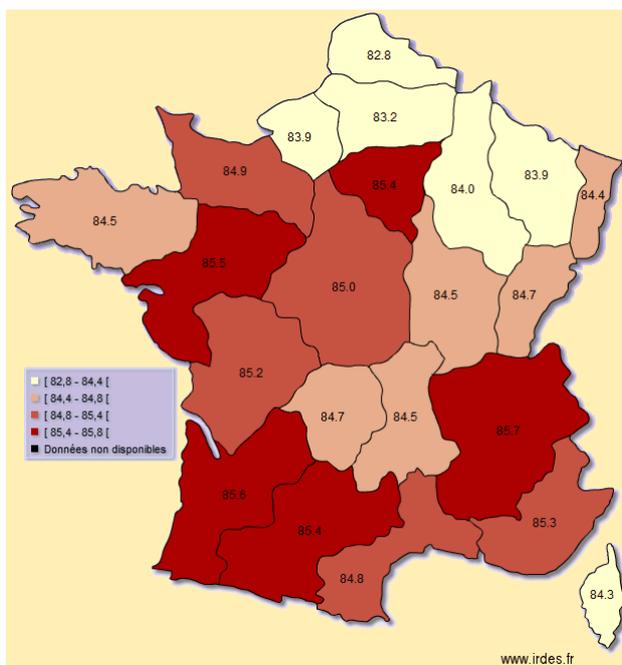
La première réforme visant à répondre au défi démographique a plus de 20 ans. Menée en 1993 par le Gouvernement d'Edouard Balladur, elle demeure, en termes d'impact, une des plus importantes. Elle a institué l'indexation des salaires de référence pour le calcul de la pension de base sur l'inflation en lieu et place du salaire moyen, le calcul de la pension sur les vingt-cinq meilleures années en lieu et place des dix meilleurs et avait porté la durée de cotisation de 37,5 à 40 ans. Sans cette réforme, le poids des pensions des retraites aurait pu atteindre entre 20 et 21 % du PIB en 2040. Avec les réformes de 2003, 2010 et 2014, le poids des retraites au sein du PIB pourrait être contenu, selon l'INSEE et le Conseil d'Orientation des Retraites entre 12,5 à 14 % du PIB en fonction des hypothèses économiques. En 2012, les dépenses de retraites atteignaient 15,2 % du PIB. Au regard des prévisions passées, la simulation de l'INSEE et du COR est certainement un peu optimiste. L'accumulation de mauvaises années aboutit automatiquement à un accroissement des dépenses de pension dont l'évolution est en grande partie déconnectée de la conjoncture.

## Le taux de remplacement victime de la désindexation

Le taux de remplacement net médian entre les générations 1950-1955 et 1970-1975, passerait de 67,6 % à 64,2 %. Pour les générations 1985 - 1990, le taux tomberait à 61 %. Le Conseil d'Orientation des Retraites, de manière très diplomatique, a récemment mis en avant que le maintien de l'indexation sur l'inflation n'était pas tenable à long terme en particulier pour les Français les plus modestes. Ainsi, en conservant les règles actuelles, le minimum contributif pourrait passer de 25 à 10 % du revenu d'activité moyen d'ici 2060. Une réindexation en fonction des salaires à partir de 2019 permettrait de le stabiliser à 23 %.

## Pour vivre vieux, vive le Sud

L'espérance de vie à la naissance entre les différentes régions française varie de quatre ans. L'Île-de-France, la Corse et le Midi-Pyrénées sont les trois régions ayant la plus longue espérance de vie à la naissance. Les trois régions qui ont la plus faible espérance de vie pour les hommes sont le Nord-Pas-de-Calais, la Picardie et la Champagne Ardennes. L'espérance de vie dépend du niveau social et de la composition de la population. L'Est et le Nord de la France doivent faire face à un vieillissement important avec une émigration des retraités les plus aisés. L'Île-de-France bénéficie de l'apport d'une population jeune et bénéficie à plein de l'augmentation de l'espérance de vie à la naissance. Des habitudes de consommation et le climat peuvent également jouer à la marge comme semble le prouver le bon classement des régions du Sud de la France. Néanmoins, ces dernières bénéficient de l'apport d'une population active et de retraités aisés.



## Les retraités adeptes de la bi-résidence comme les jeunes

Phénomène prépondérant chez les jeunes adultes du fait de la mobilité étudiante et chez les jeunes retraités, la bi-résidence concerne 11 % des Français en 2011. Ce taux est de 26 % chez les jeunes de moins de 25 ans et de 13 % chez les personnes âgées de 67 ans. A l'inverse, seuls 9 à 10 % des adultes en activité utilisent plusieurs logements.

Pour les moins de 25 ans, le second logement correspond au domicile familial. Il est généralement occupé le week-end ou durant les vacances scolaires. Pour les seniors, la bi-résidence est évidemment en relation avec la possession d'une résidence secondaire. De ce fait, les durées d'occupation sont plus longues. Pour près d'un tiers des 55-70 ans concernés par la bi-résidence, les durées d'occupation sont plus longues, de l'ordre de plusieurs mois dans l'année.

Pratique plus répandue dans les grandes villes de plus de 200 000 habitants (57 % des cas) la fréquentation de deux logements ou plus est surreprésentée parmi les classes moyennes et les classes supérieures, tout particulièrement en région parisienne. A la possession d'une résidence secondaire s'ajoute la nécessité d'avoir un logement à proximité du travail ; Au-delà de l'Île-de-France, dans le Sud de la France, la part des bi-résidents s'accroît proportionnellement avec la présence de cadres. La Corse se caractérise également par un fort taux de bi-résidence avec le développement des résidences de vacances, et avec le fait que les Corses conservent leur logement tout en travaillant sur le Continent...

La part des inactifs parmi les bi-résidents est élevée (12 % sont étudiants et 25 % retraités) au regard de leur poids au sein de la population totale. Du fait de l'allongement des études d'un côté et de l'espérance de vie de l'autre cette tendance devrait se confirmer dans les années à venir.

## L'Inde se lance dans la retraite

En présentant le projet de budget 2015 / 2016, le Premier Ministre indien, Narendra Modi, a proposé la création d'un « système de sécurité sociale universelle pour tous les Indiens, « spécialement les pauvres et les défavorisés ». Le Premier Ministre a déclaré devant le Parlement qu'« une large proportion de la population indienne est démunie de couverture assurance – santé, accident ou vie. Et de façon inquiétante, notre population jeune vieillit, et va aussi manquer d'une retraite. »

Le gouvernement propose un système qui comportera notamment une couverture en cas d'accident allant jusqu'à 200 000 roupies (2 400 euros) pour une cotisation de 12 roupies par an. Il prévoit de renforcer le système de cotisation retraite avec un abondement émanant des pouvoirs publics pouvant atteindre jusqu'à 50 % pour les plus faibles revenus. L'Inde a privilégié un système de retraite par capitalisation.

En 2012, 12 % de la population active était couverte par un régime de retraite. L'Inde reste un pays jeune, la proportion des plus de 65 ans est inférieure à 10 % contre 25 % en moyenne au sein de l'OCDE mais du fait de la diminution du taux de fécondité et de

l'allongement de l'espérance de vie la part des seniors devrait augmenter assez rapidement. L'espérance de vie à 65 ans est de 14 ans contre 19 ans en moyenne au sein de l'OCDE.

L'instauration de ce système de sécurité sociale intervient au moment où la croissance s'accélère. Elle pourrait atteindre plus de 8 % sur l'exercice 2015 / 2016 contre 7,4 % pour le précédent.

## DOSSIER

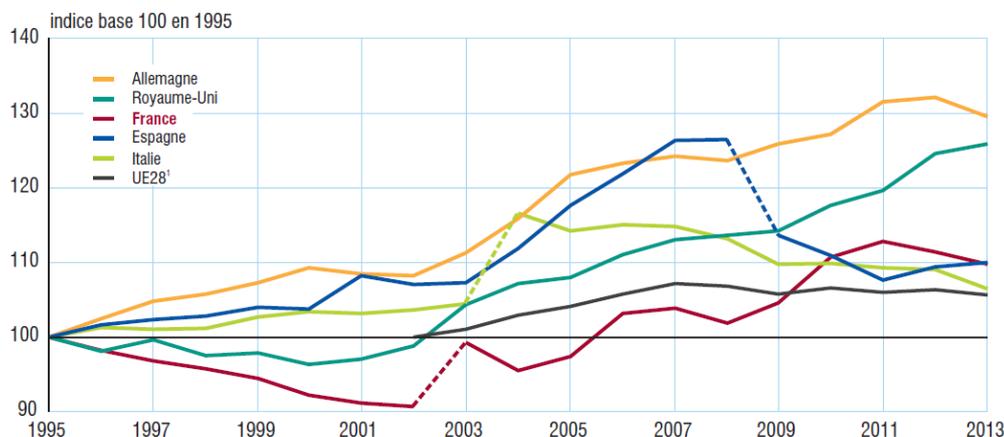
### Le patrimoine des indépendants

**Dans le prolongement de l'étude sur les contrats Madelin réalisée par Jacques Barthélémy et Philippe Crevel, le Cercle poursuit son décryptage des travailleurs non-salariés. A partir des différents travaux publiés récemment par l'INSEE et la Commission européenne, nous vous proposons une cartographie des indépendants (revenus, patrimoine).**

L'Union européenne comptait à la fin de l'année 2012, 33,1 millions de travailleurs indépendants soit 15 % de la population active. Ce taux atteint 30 % en Grèce et 20 % en Italie. Il est inférieur à 10 % en Estonie, au Luxembourg, au Danemark et en Lituanie. Avec un taux de moins de 11 %, la France est nettement en-dessous de la moyenne européenne. Les différences entre pays européens s'expliquent par le poids occupé par l'agriculture. Ainsi, les pays d'Europe du Sud et de l'Est ont une population agricole plus importante que les pays d'Europe de l'Ouest ou du Nord. Le travail indépendant est plutôt un travail d'homme. Un homme sur cinq travaille en tant que TNS en Europe contre une femme sur dix. Le poids des activités agricoles, de l'artisanat explique cet écart tout comme le fait qu'il y a encore peu de femmes dirigeantes d'entreprise.

Dans tous les pays européens, une double évolution est en cours, la baisse du travail indépendant agricole et l'émergence de nouvelles formes de TNS (consultants, auto-entrepreneurs, auto-employés, freelance...). De 2002 et 2013, l'emploi indépendant a augmenté de près de 20 % en France, en Allemagne et au Royaume-Uni. Un très grand nombre de pays européens ont adapté leur législation afin de favoriser le développement du travail indépendant. Cette adaptation permet de contourner les rigidités du contrat de travail des salariés. Cette croissance des TNS aboutit à un transfert de risques des grandes entreprises sur les prestataires. Elle correspond également à une recherche d'une plus grande indépendance des actifs.

### Evolution des TNS dans certains pays européens



1. Indice base 100 en 2002.

Champ : travailleurs indépendants âgés de 15 ans ou plus, hors travailleurs familiaux.

Source : Eurostat, Labour force survey.

## Le patrimoine des indépendants

En 2010, le patrimoine moyen des indépendants est de 595 600 euros contre 197 400 pour les autres ménages. Le patrimoine brut médian est de 329 500 euros contre 124 600 euros pour l'ensemble des autres ménages. Cet écart s'explique en partie par l'existence d'un patrimoine professionnel. Néanmoins, l'écart demeure abstraction faite de l'outil professionnel. Le patrimoine privé brut est de 84 % supérieur à celui des autres ménages. Il faut souligner que les indépendants sont plus souvent propriétaires de leur résidence principale que la moyenne des Français. Les TNS disposent d'un patrimoine financier plus élevé que la moyenne mais sa structure diffère peu même si le poids des valeurs mobilières y est un peu plus élevé.

Le patrimoine professionnel représente 30 % du patrimoine des indépendants. Pour les agriculteurs, ce taux est de 44 % contre 25 % pour les chefs d'entreprise et les professions libérales. Les commerçants se caractérisent par un patrimoine professionnel plutôt faible (129 000 euros en moyenne) mais d'un patrimoine privé plus important (386 000 euros).

Parmi les 10 % de l'ensemble des ménages possédant le patrimoine brut le plus élevé, 46 % sont des indépendants. Ils ne représentent que 15 % des ménages. Parmi les 1 % les mieux dotés, plus des deux tiers sont des indépendants. En retirant les biens professionnels, les ménages d'indépendants représentent 36 % des 10 % des ménages les mieux dotés et plus de 50 % des 1 % les mieux dotés. Le patrimoine professionnel des indépendants est détenu à 81 % par l'intermédiaire d'une société. Au niveau du patrimoine privé, l'écart entre les moins bien et les mieux dotés est légèrement plus faible que pour le reste des ménages ; en revanche, la concentration sur les 10 % les plus riches est plus importante.

Le patrimoine plus important des indépendants est le fruit d'un processus d'accumulation durant la vie professionnelle et par le fait qu'ils ont un âge moyen plus élevé que le reste des ménages. Néanmoins, à âge égal, il y a un avantage pour les indépendants. Ces derniers, par nature, sont plus épargnants que la moyenne de la population. Par précaution, afin de faire face à des variations d'activité, ils ont tendance à épargner davantage. La logique de la transmission de l'outil de travail comme des biens privés est plus développée chez les indépendants ce qui pourrait expliquer en partie leur propension à épargner.

Les indépendants sont, du fait de leur activité, traditionnellement plus endettés que la moyenne. 49,9 % des indépendants sont endettés contre une moyenne pour les autres ménages de 46,5 %. L'écart est néanmoins faible. En revanche, les montants des emprunts contractés sont plus élevés. Ils s'élèvent à 126 900 euros contre 49 100 euros pour les autres ménages. De même, les indépendants s'endettent plus fortement à titre privé. Leurs dettes privées atteignent 87 800 euros contre 48 000 euros pour le reste des ménages. La pratique de l'endettement, pour des raisons de revenus, est plus fréquente chez les chefs d'entreprise et chez les professionnels libéraux. En revanche, 10 % des ménages artisans et 13 % des ménages commerçants se sont vus refuser l'accès au crédit durant les trois années précédentes. Ils ne sont que 2 % chez les chefs d'entreprise et les professions libérales.

Près de 8 indépendants sur 10 (77 %) sont propriétaires de leur résidence principale pour une moyenne nationale de 57 % (54 % pour les ménages non TNS). Ce taux monte à 90 % pour les chefs d'entreprise et les agriculteurs.

Les indépendants possèdent deux fois plus souvent des biens immobiliers en plus que la résidence principale, 33 % contre 16 % pour le reste de la population. 40 % des chefs d'entreprise et des professions libérales détiennent un bien immobilier de rapport.

### **Le patrimoine financier des indépendants**

Les ménages indépendants détiennent plus d'actifs financiers que la moyenne des autres ménages. En revanche, l'allocation est identique. Les comptes courants représentent 6 % de leur patrimoine financier contre 8 % pour les autres ménages. Cette plus faible proportion pourrait paraître irrationnelle du fait de l'incertitude qui pèse sur les revenus des indépendants. Les meilleures connaissances financières des indépendants et des relations plus étroites avec les banques peuvent expliquer ce plus faible taux.

L'épargne retraite représente 5 % du patrimoine des indépendants contre 2 % pour le reste de la population. Les indépendants sont par nature plus sensibilisés à la question des retraites et ont accès à une couverture spécifique avec les Contrats Madelin. L'épargne retraite est avant tout présente dans les classes moyennes des indépendants du 3<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> quintile.

Les indépendants possèdent davantage de valeurs mobilières que le reste des ménages (26 % contre 16 %).

Les indépendants bénéficient de dons plus fréquemment que le reste de la population (probabilité supérieure de 15 points par rapport aux autres ménages). Les ménages indépendants réalisent également plus de donations. La donation fait partie de la logique entrepreneuriale et permet l'installation des jeunes générations. Les donations ne sont pas néanmoins que professionnelles. Dans 27 % des cas, elles concernent le logement. Les biens à usage professionnel représentent 37 % des donations. Du fait de patrimoines plus élevés que la moyenne, les indépendants bénéficient d'héritage plus important.

### **Les revenus des indépendants**

Les disparités des revenus sont plus importantes chez les indépendants que chez les salariés. 10 % des indépendants classiques perçoivent un revenu d'activité nul ce qui signifie que leur exercice est déficitaire. Les revenus nuls se retrouvent plus fréquemment dans l'immobilier et dans les services aux entreprises. Ils sont plus rares dans la santé et la construction.

Parmi les indépendants ayant perçu un revenu, 10 % ont gagné moins de 440 euros nets par mois. Les 10 % les mieux rémunérés ont gagné plus de 7 470 euros par mois et 1 % plus de 22 340 euros par mois. Les revenus les plus importants concernent les juristes, les indépendants travaillant pour les entreprises, les professionnels de la santé et les

ceux du secteur de l'assurance et de la finance. Le rapport entre les 10 % les plus modestes et les 10 % les plus aisés est de 17 contre 4 pour les salariés.

Les revenus des TNS sont plus importants comme pour les salariés en Ile-de-France (3 900 euros contre une moyenne de 3 120 euros par mois). Les revenus les plus faibles sont perçus dans le sud de la France.

Les indépendants ne sont pas également répartis sur le territoire. Ils sont plus nombreux dans le Sud et principalement dans trois régions, Provence-Alpes-Côte-D'azur, Languedoc Roussillon et Corse. Cette surreprésentation s'explique par le poids des professionnels de la santé, du bâtiment et du tourisme exerçant en indépendant. Les TNS pèsent plus de 12,5 % des emplois dans ces régions contre 7 % en Ile-de-France. La part des non-salariés est d'autant plus importante que l'âge moyen de la population est élevé. Les régions dites résidentielles sont des territoires à forte densité de TNS. Les régions faiblement industrialisées à vocation touristique ou agricole le sont également. Néanmoins, du fait de la répartition totale de la population française, 41 % des TNS travaillent en Ile-de-France (18,5 % dont près de 7 % à Paris), Rhône-Alpes (11,5 %) et Provence-Alpes-Côte-D'azur (10,7 %).

Les TNS exercent à 20 % dans les services aux entreprises et les services mixtes (particuliers et entreprises), 35 % dans le cadre des secteurs aux particuliers (dont santé), 19,7 % dans le commerce et l'artisanat et 13,8 % dans la construction. En Ile-de-France, la part des services aux entreprises atteint 35 % contre 12,9 % en Auvergne. Le bâtiment pèse 20 % en Corse contre 7,9 % en Ile-de-France. La proportion des TNS occupant des emplois de services aux personnes est assez homogène d'une région à une autre.

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :

[www.cerclEDELEPARGNE.fr](http://www.cerclEDELEPARGNE.fr)

Sur le site vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne / retraite du Cercle

---

**La lettre mensuelle de l'épargne et de la retraite est une publication du Cercle de l'Épargne**

**Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez**

**Contact relations presse, gestion de la lettre :**

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

[slegouez@cerclEDELEPARGNE.fr](mailto:slegouez@cerclEDELEPARGNE.fr)

**Le Cercle de l'Épargne est soutenu par AG2R LA MONDIALE**

**Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance**

**26/30 rue Montholon • 75009 Paris**

**Téléphone : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05**

**[www.cerclEDELEPARGNE.com](http://www.cerclEDELEPARGNE.com) • [contact@cerclEDELEPARGNE.com](mailto:contact@cerclEDELEPARGNE.com)**